



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018**

Le **jeudi 27 septembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Sophie LOQUIN à Hubert LUCAS, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile JOURDAINNE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Juanita AUGUSTIN à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) non excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN MARCHE PUBLIC EN PERFORMANCE ENERGETIQUE EN ELECTRICITE AVANT LE DEBUT DE LA PROCEDURE - APPEL D'OFFRES - CM/18/106

Il est rappelé au Conseil municipal que les marchés de fourniture d'électricité des bâtiments de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du TRAIT arrivent à expiration au 31 décembre 2018 et que de ce fait, ils doivent être renouvelés.

Que l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* ».

Que par conséquent, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'étendue du besoin à satisfaire, les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel du marché :

1) Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les besoins de la Ville et du CCAS du TRAIT portent sur la fourniture d'électricité (prestation P1) permettant une utilisation des locaux conforme à leur utilisation, et, le cas échéant, la gestion des panneaux photovoltaïques.

Les besoins de la Ville et du CCAS du TRAIT portent également sur les prestations d'entretien et de maintenance courante (prestation P2) ainsi que sur le gros entretien et le renouvellement des installations électriques (prestation P3) au prorata de leur utilisation par la Ville et par le CCAS, pour leur alimentation respective.

Pour résumer, l'exploitation des installations électriques et la fourniture d'électricité se décompose en trois prestations :

- prestation G1 : fourniture d'électricité
- prestation G2 : entretien et maintenance
- prestation G3 : gros entretien et renouvellement des installations électriques

2) Caractéristiques essentielles du marché

D'une manière générale, les installations prises en charges sont les suivantes :

- les installations d'éclairage (tube fluo, halogène, LED,...),
- les Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) et les armoires électriques (contacteurs, disjoncteurs,...),
- les panneaux photovoltaïques (le cas échéant)

Le périmètre des installations électriques comporte la fourniture d'électricité depuis les compteurs électriques jusqu'aux éclairages dans les locaux de la Ville et du CCAS.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

3) Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 2 500 000 euros sur une période de 10 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la façon suivante :

- pour la prestation G1 : chapitre 011 - article 60612- section de fonctionnement,
- pour la prestation G2 : chapitre 011 - articles 6156 (pour la maintenance) et 61521 (pour l'entretien et la réparation) – section de fonctionnement,
- pour la prestation G3 : chapitre 23 - article 2315 – section d'investissement

Qu'au vu de l'exposé effectué par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ainsi que de l'autoriser à signer ledit marché ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 septembre 2018 approuvant la convention de groupement portant sur la fourniture d'électricité avec la ville du TRAIT,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la convention de groupement portant sur la fourniture d'électricité avec le CCAS du TRAIT,
VU le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché public de fourniture d'électricité et des prestations liées à l'exploitation des installations électriques et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que l'ensemble des actes afférents audit marché.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 28 septembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

